

Le **GROUPE FIGARO** (ci-après le « **Groupe** ») met en œuvre, en qualité de responsable de traitement, un traitement de données à caractère personnel permettant le recueil et le traitement des signalements émis par des lanceurs d'alerte (ci-après le « **dispositif d'alerte** »), présentant les caractéristiques suivantes.

BASES LEGALES

Le dispositif d'alerte est déployé par le Groupe afin de se conformer à ses **obligations légales**, pour les signalements relatifs à :

- > des faits relatifs à un danger grave ou imminent pour la vie ou la santé ; un risque grave pour la santé publique ou l'environnement dû aux produits ou procédés de fabrication utilisés ou mis en œuvre par le Groupe ; un risque d'atteinte aux droits des personnes ; des faits de harcèlement sexuel ou des agissements sexistes (*Code du travail*) ;
- > un crime ou un délit ; une menace ou un préjudice pour l'intérêt général ; une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation du droit international, du droit de l'Union Européenne, de la loi ou du règlement (*article 6 de la loi Sapin II*) ;
- > des faits relatifs à une conduite ou une situation contraire au Code de Conduite (*article 17 de la loi Sapin II*).

Le dispositif d'alerte est déployé par le Groupe sur la base de son **intérêt légitime**, pour les signalements relatifs à :

- > des risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités du Groupe ou de ses partenaires et sous-traitants (*loi sur le devoir de Vigilance*).

FINALITES

Le traitement des données est mis en œuvre afin de :

- > recueillir et traiter les alertes ;
- > effectuer les vérifications, enquêtes et analyses nécessaires ;
- > définir les suites à donner au signalement ;
- > assurer la protection des personnes concernées ;
- > exercer ou défendre des droits en justice.

DONNEES PERSONNELLES TRAITEES

Les données à caractère personnel susceptibles d'être traitées dans le cadre du dispositif d'alerte sont :

- > **Au stade de l'émission de l'alerte** : faits signalés ; identité, fonctions et coordonnées de l'émetteur de l'alerte ; identité, fonctions et coordonnées des personnes faisant l'objet de l'alerte ; éléments contenus dans les documents transmis par l'émetteur de l'alerte ;
- > **Au stade du traitement de l'alerte** : faits signalés ; identité, fonctions et coordonnées de l'émetteur de l'alerte ; identité, fonctions et coordonnées des personnes faisant l'objet de l'alerte ; identité, fonctions et coordonnées des personnes intervenant, consultées ou entendues dans le recueil ou dans le traitement de l'alerte ; identité, fonctions et coordonnées des facilitateurs et personnes en lien avec l'émetteur de l'alerte ; éléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés ; comptes rendus des opérations de vérification ; suites données à l'alerte ;
- > **Après la décision sur les suites à donner à l'alerte** : données nécessaires pour assurer la protection des différentes parties prenantes contre le risque de représailles ; données nécessaires pour permettre de constater, exercer et défendre ses droits en justice ; données nécessaires pour réaliser des audits internes ou externes des processus de conformité.

Si des données sensibles venaient à être traitées, leur traitement est autorisé par des dispositions spécifiques du droit national ou pour permettre au Groupe de préparer et, le cas échéant, d'exercer et de suivre une action en justice en tant que victime, mis en cause, ou pour le compte de ceux-ci.

DESTINATAIRES DES DONNEES

Seules les **personnes habilitées**, au titre de leurs missions ou de leurs fonctions, peuvent accéder aux données à caractère personnel traitées, **dans la stricte limite de leurs attributions respectives** et de **l'accomplissement de ces missions et fonctions**.

Les destinataires habilités au sein du Groupe et susceptibles d'accéder aux données sont :

- > les personnes désignées dans la procédure de recueil et de traitement des signalements ;
- > les personnes dûment autorisées des entités du Groupe autres que celle concernée, dans les seuls cas limitativement prévus dans la procédure de recueil et de traitement des signalements et sous réserve du respect des garanties qui y sont prévues ;
- > l'instance dirigeante de l'entité concernée dans les situations les plus sensibles, à l'exception de celles où elle est elle-même mise en cause.

Les tiers externes habilités et susceptibles d'accéder aux données sont :

- > le prestataire de service chargé de recueillir les alertes ;
- > l'avocat et/ou le conseil chargé d'assister le Groupe dans l'analyse et le traitement de l'alerte ;
- > l'autorité judiciaire, en sa qualité de tiers autorisé, sous réserves des dispositions légales applicables.

DUREES DE CONSERVATION

Les données traitées dans le cadre du dispositif d'alerte sont conservées :

- > **jusqu'à la prise de la décision définitive sur les suites** à réserver à l'alerte, cette décision devant intervenir dans un délai raisonnable à compter de la réception du signalement ;
- > lorsqu'une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée, **jusqu'au terme de la procédure ou de la prescription des recours à l'encontre de la décision intervenue** ;
- > sous forme d'archives intermédiaires, le temps strictement proportionné au traitement de l'alerte et à la protection de son auteur, des personnes qu'il vise et des tiers qu'il mentionne, en tenant compte des délais d'éventuelles enquêtes complémentaires ; le temps de la prescription légale associée à une obligation spécifique (p. ex. comptable, sociale ou fiscale) ; le temps strictement proportionné à l'établissement de preuves dans le cadre d'un contrôle ou d'un contentieux ; le temps strictement proportionné à la réalisation d'audits de qualité des processus de traitement des signalements ;
- > sous forme anonymisée (au sens du RGPD), sans limitation de durée.

MESURES DE SECURITE

Le Groupe prend, au regard de la nature des données personnelles traitées et des risques que représentent leur traitement, les **mesures techniques, physiques et organisationnelles nécessaires et appropriées pour préserver leur sécurité et leur confidentialité**. Ces mesures permettent de garantir une protection contre les traitements non autorisés ou illicites et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle. Elles empêchent notamment que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les moyens techniques mis en œuvre permettent ainsi de s'assurer de la confidentialité, de l'intégrité, de la disponibilité et de la résilience des systèmes et services de traitement.

Le Groupe choisit des **sous-traitants présentant des garanties en termes de qualité, sécurité, fiabilité et ressources** afin de sécuriser les traitements réalisés. Les sous-traitants s'engagent à respecter des niveaux de sécurité et de confidentialité au moins identiques aux standards en vigueur au sein du Groupe, et de n'agir que sur instruction du Groupe.

VOS DROITS

Les personnes dont les données font ou ont fait l'objet d'un traitement dans le cadre d'une alerte (lanceur d'alerte, victimes présumées, personnes visées, témoins et personnes entendues, etc.) disposent des droits suivants :

> **Droit d'accès** : toute personne peut prendre connaissance de l'intégralité des données la concernant et en obtenir une copie gratuitement. Néanmoins, l'exercice de ce droit ne permet pas d'accéder aux données relatives à d'autres personnes physiques.

> **Droit d'opposition** : toute personne peut s'opposer à ce que ses données soient utilisées pour un objectif précis, pour des raisons tenant à sa situation particulière. Néanmoins, ce droit ne peut pas être exercé à l'égard des traitements mis en place dans le cadre du dispositif d'alerte, ceux-ci étant nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle le Groupe est soumis.

> **Droit de rectification** : toute personne peut faire corriger, compléter ou actualiser des informations la concernant lorsqu'ont été décelées des erreurs, des inexactitudes ou la présence de données dont le traitement est interdit. Néanmoins, l'exercice de ce droit ne doit pas permettre la modification rétroactive des éléments collectés dans le cadre du dispositif d'alerte, ni aboutir à l'impossibilité de reconstituer la chronologie de l'enquête ; il ne peut donc être exercé que pour rectifier les données factuelles sans que soient effacées et/ou remplacées les données collectées initialement.

> **Droit à l'effacement** : toute personne peut faire effacer des informations la concernant lorsqu'elles ne sont plus nécessaires pour les finalités poursuivies ou si elles ont fait l'objet d'un traitement illicite. Néanmoins, le Groupe n'est pas tenu d'effacer les données dans la mesure où le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale auquel il est soumis et/ou à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans le cadre du dispositif d'alerte, vous pouvez contacter :

GROUPE FIGARO
CONFIDENTIEL - A l'attention du DPO
101 rue de l'Abbé Groult
75015 PARIS

Afin de garantir la stricte confidentialité du dispositif d'alerte, nous vous rappelons qu'il est recommandé d'utiliser le système de la double enveloppe, en plaçant la demande dans une enveloppe cachetée portant la mention « Confidentiel alerte » (ou tout autre libellé équivalent et clairement compréhensible) insérée dans l'enveloppe adressée à l'adresse postale susmentionnée.

Si vous estimez après nous avoir contactés que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

DISPOSITIF D'ALERTE :

groupefigaro.signalement.net